

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01035
Numéro SIREN : 411 564 800
Nom ou dénomination : AC GOSSET

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2022 sous le numéro de dépôt 13993



19 avenue du Général Leclerc
77330 OZOIR LA FERRIERE

A.C. GOSSET

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €
54 Avenue de la République
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
R.C.S. CRETEIL 411 564 800

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Relatif à la transformation de la SARL A.C. GOSSET
en Société par actions simplifiée (SAS)

A.C. GOSSET

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 €
54 Avenue de la République
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
R.C.S. CRETEIL 411 564 800

Rapport du commissaire à la transformation

Madame, Monsieur les associés de la société A.C. GOSSET,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 2 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à constater qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

OZOIR-LA-FERRIERE, le 16 mai 2022

Le Commissaire à la transformation

CF CONSEILS



Frédéric FERREIRA